

## N° 2-3

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 5 février 2019**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction des ressources humaines et des moyens
- SOUS-PREFECTURES
  - Vitry-le-François
- SERVICES DECONCENTRES
  - DDCSPP
  - DDT UD51
  - DIRECCTE UD51

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 3**

- Arrêté préfectoral du **5 février 2019** portant répartition des sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale de la Marne

### **Direction des ressources humaines et des moyens**

**p 5**

- Arrêté préfectoral du **22 décembre 2018** portant composition du comité technique de la préfecture de la Marne

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture de Vitry-le-François**

**p 7**

- Arrêté préfectoral du **16 janvier 2019** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier
- Arrêté préfectoral du **16 janvier 2019** portant agrément de M. Guy BERTALANIC en qualité de garde-pêche particulier
- Arrêté préfectoral du **16 janvier 2019** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier
- Arrêté préfectoral du **16 janvier 2019** portant agrément de M. Antoine FAIVRE en qualité de garde-pêche particulier
- Arrêté préfectoral du **16 janvier 2019** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier
- Arrêté préfectoral du **16 janvier 2019** portant agrément de M. Julien FAIVRE en qualité de garde-pêche particulier
- Arrêté préfectoral du **17 janvier 2019** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier
- Arrêté préfectoral du **18 janvier 2019** portant agrément de M. Gilles FERRANDON en qualité de garde-pêche particulier
- Arrêté préfectoral du **17 janvier 2019** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier
- Arrêté préfectoral du **18 janvier 2019** portant agrément de M. Alain KLEIN en qualité de garde-pêche particulier
- Arrêté préfectoral du **17 janvier 2019** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier
- Arrêté préfectoral du **18 janvier 2019** portant agrément de M. Loïc MOLINARIO en qualité de garde-pêche particulier

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)**

**p 26**

- Arrêté du **26 décembre 2018** fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne
- Arrêté du **29 janvier 2019** portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 30**

- Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BEMA-2019014-0001 du **14 janvier 2019** portant modification de la constitution de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie
- Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BEMA-2019014-0002 du **14 janvier 2019** portant modification de la désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie
- Décision n°2018-09 du **4 février 2019** de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 29 janvier 2019, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la modification substantielle de l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial à Reims (51100)
- Arrêté préfectoral du **4 février 2019** accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Châttrices

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)**

#### **Unité départementale de la Marne**

**p 46**

- Arrêté n° 2019-1 du **1<sup>er</sup> février 2019** portant modification de la composition de la liste des personnes pouvant assister les salariés au cours de l'entretien préalable au licenciement et de l'entretien relatif à la rupture conventionnelle + Annexe



PRÉFET DE LA MARNE

*Cabinet du Préfet  
Bureau de la sécurité intérieure*

**ARRÊTÉ**  
**portant répartition des sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité**  
**et des Conditions de Travail**  
**des services déconcentrés de la Police Nationale**  
**de la Marne**

**Le Préfet du département de la Marne,**

- VU la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État, notamment ses articles 33, 34, 36, 37, 39 et 42 ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
- VU la circulaire n° 898 en date du 19 décembre 2018 relatif à l'installation de la police nationale dans les départements ;
- VU le procès-verbal du 6 décembre 2018, proclamant les résultats du scrutin des élections au comité technique départemental des services déconcentrés de la police nationale dans le département de la Marne ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La répartition des 5 sièges attribués aux représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale de la Marne s'établit comme suit :

Organisation syndicale	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
FSMI - FO	3	3
CFE - CGC	2	2
UNSA- FASMI SNIPAT	0	0
INTERCO CFDT	0	0

**Article 2 :** Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté du recueil des actes administratifs de la Marne.

**Article 4 :** Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du département de la Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque organisation syndicale représentative et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 05 FEV. 2019

Le Préfet  
  
Denis CONUS

ADRESSE POSTALE: 1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
Téléphone: 03 26 26 10 10 - Télécopie: 03 26 26 12 03 ADRESSE INTERNET: <http://www.marne.gouv.fr>



PRÉFET DE LA MARNE

*Direction des ressources humaines  
et des moyens*

Bureau des ressources humaines et  
de l'action sociale

**ARRÊTÉ**  
**portant composition du comité technique**  
**de la préfecture de la Marne**

**Le préfet de la Marne,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans administrations et les établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la Marne ;

VU le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La composition du comité technique de la Préfecture de la Marne est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet, président,
- le Secrétaire général de la préfecture, responsable en matière de gestion des ressources humaines.

Le Préfet est assisté, en tant que besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants comme suit:

Titulaires :

- Mme Nadia NOUVION (FO)
- Mme Christelle POTTIER (FO)
- M. Frédéric LHOTELLIER (FO)
- Mme Frédérique LUCAS (FO)
- Mme Nadia CASIMIRIUS (FO)
- Mme Martine CHARDOT (CFDT)
- M. Gille BRISCADIEU (CFDT)

Suppléants :

- M. Antoine POIREL (FO)
- Mme Céline WAUTHIER (FO)
- M. Steve WILHELM (FO)
- M. Jacky HENRIET (FO)
- Mme Sonia TAFAT-BOUZID (FO)
- Mme Martine BIGOT (CFDT)
- M. Jocelyn MAILLY (CFDT)

Article 2 :

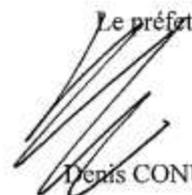
Le mandat des membres du comité technique est fixé à quatre ans.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le **22 DEC. 2018**

Le préfet  
  
Denis CONUS



SOUS-PRÉFECTURE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

**ARRETE PREFECTORAL**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Guy BERTALANIC en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Guy BERTALANIC a suivi, le 5 octobre 2018, la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et le 6 octobre 2018 le module 3 « Police de la Pêche » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Guy BERTALANIC est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Guy BERTALANIC.

VITRY LE FRANCOIS, le 15 JAN. 2019



La Sous-Préfète  
  
Hélène de KERGARIOU



SOUS-PRÉFECTURE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par  
Agnès IDZIK  
☎03.26.74.79.18  
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Guy BERTALANIC  
en qualité de garde-pêche particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018, portant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 reconnaissant l'aptitude technique de M. Guy BERTALANIC ;  
VU la commission délivrée par M. Eric DELFORGE, Président de l'UFAPPMA du Lac du Der-Chantecoq à M. Guy BERTALANIC par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique en date du 9 janvier 2019

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

**ARRÊTE**

**Article 1er** : M. Guy BERTALANIC  
né le 13 octobre 1951 à Besançon  
domicilié 31 Rue de La Haye à Droyes (52220)

EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'UFAPPMA du Lac du Der Chantecoq situés au lac du Der Chantecoq.

**Article 2** : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

...

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Guy BERTALANIC doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy BERTALANIC doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Guy BERTALANIC.

Vitry-le-François, le 16 JAN. 2019



La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

**ARRETE PREFECTORAL**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Antoine FAIVRE en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Antoine FAIVRE a suivi, le 5 octobre 2018, la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et le 6 octobre 2018 le module 3 « Police de la Pêche » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Antoine FAIVRE est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Antoine FAIVRE.

VITRY LE FRANCOIS, le 6 JAN. 2019



La Sous-Préfète  
  
Hélène de KERGARIOU



SOUS-PRÉFECTURE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par  
Agnès IDZIK  
☎03.26.74.79.18  
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Antoine FAIVRE  
en qualité de garde-pêche particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018, portant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 reconnaissant l'aptitude technique de M. Antoine FAIVRE ;  
VU la commission délivrée par M. Eric DELFORGE, Président de l'UFAPPMA du Lac du Der-Chantecoq à M. Antoine FAIVRE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;  
VU l'avis de M. le Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique en date du 9 janvier 2019

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

**ARRÊTE**

**Article 1er** : M. Antoine FAIVRE  
né le 28 mars 1979 à Saint-Dizier (52)  
domicilié 22 bis rue de Vergy à Saint-Dizier (52100)

EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'UFAPPMA du Lac du Der Chantecoq situés au lac du Der Chantecoq.

**Article 2** : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

.../...

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Antoine FAIVRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Antoine FAIVRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Antoine FAIVRE.

Vitry-le-François, le 16 JAN. 2019



La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU



La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

**ARRETE PREFECTORAL**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Julien FAIVRE en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Julien FAIVRE a suivi, le 5 octobre 2018, la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et le 6 octobre 2018 le module 3 « Police de la Pêche » ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Julien FAIVRE est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Julien FAIVRE.

VITRY LE FRANCOIS, le 16 JAN. 2019



La Sous-Préfète

  
Hélène de KERGARIOU



SOUS-PRÉFECTURE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par  
Agnès IDZIK  
☎03.26.74.79.18  
mel : agnes.idzik@marme.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Julien FAIVRE  
en qualité de garde-pêche particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018, portant délégation de signature à Madame Héléne de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 reconnaissant l'aptitude technique de M. Julien FAIVRE ;

VU la commission délivrée par M. Eric DELFORGE, Président de l'UFAPPMA du Lac du Der-Chantecoq à M. Julien FAIVRE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique en date du 9 janvier 2019

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : M. Julien FAIVRE  
né le 13 novembre 1981 à Saint-Dizier (52)  
domicilié 22 bis rue de Vergy à Saint-Dizier (52100)

EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'UFAPPMA du Lac du Der Chantecoq situés au lac du Der Chantecoq.

**Article 2** : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.



SOUS-PRÉFECTURE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par  
Agnès IDZIK  
☎03.26.74.79.18  
mel : agnes.idzik@marme.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Julien FAIVRE  
en qualité de garde-pêche particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018, portant délégation de signature à Madame Héléne de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 reconnaissant l'aptitude technique de M. Julien FAIVRE ;  
VU la commission délivrée par M. Eric DELFORGE, Président de l'UFAPPMA du Lac du Der-Chantecoq à M. Julien FAIVRE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;  
VU l'avis de M. le Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique en date du 9 janvier 2019  
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : M. Julien FAIVRE  
né le 13 novembre 1981 à Saint-Dizier (52)  
domicilié 22 bis rue de Vergy à Saint-Dizier (52100)

EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'UFAPPMA du Lac du Der Chantecoq situés au lac du Der Chantecoq.

**Article 2** : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Julien FAIVRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Julien FAIVRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Julien FAIVRE.

Vitry-le-François, le 4 5 JAN. 2019



La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

**ARRETE PREFECTORAL**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Gilles FERRANDON en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Gilles FERRANDON a suivi, le 5 octobre 2018, la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et le 6 octobre 2018 le module 3 « Police de la Pêche » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Gilles FERRANDON est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gilles FERRANDON.

VITRY LE FRANCOIS, le 17 JAN. 2019



La Sous-Préfète

  
Hélène de KERGARIOU



SOUS-PRÉFECTURE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par  
Agnès IDZIK  
☎ 03.26.74.79.18  
mel : agnes.idzik@marnes.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Gilles FERRANDON  
en qualité de garde-pêche particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018, portant délégation de signature à Madame Héliène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 reconnaissant l'aptitude technique de M. Gilles FERRANDON ;  
VU la commission délivrée par M. Eric DELFORGE, Président de l'UFAPPMA du Lac du Der-Chantecoq à M. Gilles FERRANDON par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique en date du 9 janvier 2019

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : M. Gilles FERRANDON  
né le 8 octobre 1955 à Saint-Nazaire (44)  
domicilié 4 Rue de La Haye à Droyes (52220)

EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'UFAPPMA du Lac du Der Chantecoq situés au lac du Der Chantecoq.

**Article 2** : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

.../...

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gilles FERRANDON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gilles FERRANDON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Gilles FERRANDON.

Vitry-le-François, le 18 JAN. 2019



La Sous-Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to be "HK" followed by a horizontal line.

Hélène de KERGARIOU



La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

**ARRETE PREFECTORAL**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Héléne de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Alain KLEIN en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Alain KLEIN a suivi, le 5 octobre 2018, la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et le 6 octobre 2018 le module 3 « Police de la Pêche » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Alain KLEIN est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain KLEIN.

VITRY LE FRANCOIS, le 17 JAN. 2019



La Sous-Préfète

  
Héléne de KERGARIOU



PRÉFET DE LA MARNE

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par  
Agnès IDZIK  
☎ 03.26.74.79.18  
mél : agnes.idzik@marnes.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Alain KLEIN  
en qualité de garde-pêche particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018, portant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain KLEIN ;  
VU la commission délivrée par M. Eric DELFORGE, Président de l'UFAPPMA du Lac du Der-Chantecoq à M. Alain KLEIN par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;  
VU l'avis de M. le Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique en date du 9 janvier 2019  
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

**ARRÊTE**

**Article 1er** : M. Alain KLEIN  
né le 9 mars 1961 à Mourmelon-le-Grand  
domicilié 29 Rue Saint-Exupéry à Mourmelon-le-Grand (51400)

EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'UFAPPMA du Lac du Der Chantecoq situés au lac du Der Chantecoq.

**Article 2** : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

.../...

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Alain KLEIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain KLEIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain KLEIN.

Vitry-le-François, le 18 JAN. 2019



La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

**ARRETE PREFECTORAL**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Loïc MOLINARIO en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Loïc MOLINARIO a suivi, le 5 octobre 2018, la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et le 6 octobre 2018 le module 3 « Police de la Pêche » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Loïc MOLINARIO est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Loïc MOLINARIO.

VITRY LE FRANCOIS, le 17 JAN. 2019



La Sous-Préfète

  
Hélène de KERGARIOU



SOUS-PRÉFECTURE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle Départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par  
Agnès IDZIK  
☎03.26.74.79.18  
mcl : agnes.idzik@marne.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Loïc MOLINARIO  
en qualité de garde-pêche particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018, portant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 reconnaissant l'aptitude technique de M. Loïc MOLINARIO ;  
VU la commission délivrée par M. Eric DELFORGE, Président de l'UFAPPMA du Lac du Der-Chantecoq à M. Loïc MOLINARIO par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique en date du 9 janvier 2019

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : M. Loïc MOLINARIO  
né le 31 décembre 1989 à Bar-le-Duc (55)  
domicilié 14 Rue de La Chapelle à Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement (51290)

EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'UFAPPMA du Lac du Der Chantecoq situés au lac du Der Chantecoq.

**Article 2** : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

.../...

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Loïc MOLINARIO doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Loïc MOLINARION doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Loïc MOLINARIO.

Vitry-le-François, le 18 JAN. 2019



La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU



**Arrêté fixant la composition du comité technique  
(scrutin sur sigle)**

**Arrêté du 26 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne**

**La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté 31 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA	2	2
Solidaires Fonction publique	1	1
FO	1	1

## **Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 26 janvier 2019.

## **Article 3**

L'arrêté du 18 septembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne est abrogé.

Fait à Chalons en Champagne, le **26 DEC. 2018**

**La directrice départementale,**

La directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

  
Ghislaine LUCOT

**Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne**

La directrice départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

L'arrêté du 18 septembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

Vu l'arrêté du 26 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne :

- Mme LUCOT Ghislaine, directrice départementale, présidente, ou son représentant,
- Mme ALBAUT Nathalie, secrétaire générale, ou son représentant.

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Mme DESCARREGA Samla, UNSA</i>	<i>M. LEFEVRE Christophe, UNSA</i>
<i>M. MARTIN Didier, UNSA</i>	<i>Mme MERCIER Séverine, UNSA</i>
<i>Mme POIROT Marie-Hélène, Solidaires Fonction Publique</i>	<i>M. SCHWENCK Didier, Solidaires Fonction Publique</i>
<i>M. GIL Manuel, FO</i>	<i>Mme DERIQUE Pauline, FO</i>

Fait à Chalons en Champagne, le **29 JAN. 2019**

La directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations



Ghislaine LUCOT



PREFET DE L'AUBE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BEMA-2019014-0001  
portant modification de la constitution de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie**

*Le Préfet de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands en vigueur,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 fixant le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, et désignant le Préfet de l'Aube pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure de ce SAGE,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016, portant création de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPE-2017165-0001 du 14 juin 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 susvisé ;

VU l'arrêté n° 2017/DRCL/BLI/112 du 21 décembre 2017 du préfet de Seine et Marne portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances », du « syndicat intercommunal de travaux d'entretien du bassin de l'Auxence » et du « syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine »,

VU l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord Est de Seine-et-Marne »,

**CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la composition de la CLE du SAGE Bassée Voulzie,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La constitution de la commission locale de l'eau, fixée aux articles 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016, s'établit désormais comme suit :

### **1. Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (40 membres)**

#### **a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (7 membres)**

- le président du Conseil Régional Grand Est, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Régional d'Île-de-France, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de l'Aube, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de la Marne, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de l'Yonne, ou son représentant désigné

#### **b) Représentants désignés sur proposition des associations départementales des maires (19 membres)**

- pour le département de l'Aube (7 membres)
- pour le département de la Marne (2 membres)
- pour le département de la Seine et Marne (9 membres)
- pour le département de l'Yonne (1 membre)

#### **c) Représentants des groupements et établissements publics locaux (13 membres)**

- le président de la communauté de communes du Pays de Montereau, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes du Provinois, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de la Bassée Montois, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes du Nogentais, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes Sézanne Sud Ouest Marnais, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de l'Yonne Nord, ou son représentant désigné
- **deux représentants désignés du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence**

- la présidente du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais (SEE), ou son représentant désigné

- deux représentants désignés du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)

d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (1 membre)

- le président de l'EPTB Seine Grands Lacs, ou son représentant désigné

## **2. Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations (22 membres)**

- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
  - le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne, ou son représentant
  - le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
  - le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube, ou son représentant
  - le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
  - le président de la Chambre d'agriculture de la Seine-et-Marne, ou son représentant
  - le président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
  - le président de la Chambre d'agriculture de l'Aube, ou son représentant
  - le président de la Chambre d'agriculture de la Marne, ou son représentant
- deux représentants à retenir parmi les quatre suivants :
  - le président de l'Association des chargeurs et transporteurs pour le développement du trafic fluvial sur la Seine, ou son représentant
  - le président de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale, ou son représentant
  - le président du Comité des Armateurs Fluviaux, ou son représentant
  - le président de l'Association des utilisateurs de transport et de fret, ou son représentant
- le président de la Fédération de pêche de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la Fédération de pêche de l'Aube, ou son représentant
- le président de la Fédération des chasseurs de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la Fédération des chasseurs de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'UNICEM Île-de-France, ou son représentant
- le président de l'UNICEM Champagne Ardenne, ou son représentant
- le président de l'Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA), ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
  - le président du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, ou son représentant
  - le président de Pro-Natura Île-de-France, ou son représentant
- le président de l'Association France Nature Environnement, ou son représentant

- un représentant à retenir parmi les quatre suivants :
  - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube, ou son représentant
  - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Seine-et-Marne, ou son représentant
  - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Yonne, ou son représentant
  - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Marne, ou son représentant
- le président de l'Union Française des Consommateurs (UFC), ou son représentant
- le président d'Électricité de France (EDF), ou son représentant
- le président du syndicat des irrigants de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'Association Nature du Nogentais, ou son représentant
- le président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, ou son représentant
- la présidente d'Eau de Paris, ou son représentant

### **3. Composition du collège de l'État et de ses établissements publics (18 membres)**

- le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant
- le Préfet de la région Grand Est, ou son représentant
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, ou son représentant
- le Préfet de la Marne, ou son représentant
- le Préfet de l'Aube, ou son représentant
- le Préfet de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le Préfet de l'Yonne, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Aube, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de la Seine et Marne, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant
- la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant
- le directeur général de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant
- le directeur général de l'ONF, ou son représentant
- le directeur général de VNF, ou son représentant
- le président du muséum national d'histoire naturelle, ou son représentant
- le président du centre régional de la propriété forestière Grand Est, ou son représentant

**Article 2 :** Cet arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPE-2017165-0001 du 14 juin 2017. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE Bassée-Voulzie.

Troyes, le 14 JAN. 2019

Le Préfet de l'Aube,



Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BEMA-2019014-0002  
portant modification de la désignation des membres de la commission locale de l'eau  
(CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie**

*Le Préfet de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le livre II, Titre 1<sup>er</sup> des parties législatives et réglementaires sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et notamment les articles L. 212-4 ainsi que R.212-29 à R.212-34,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), modifiant le code de l'environnement, la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE et la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE,

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands en vigueur,

VU le courrier du Préfet de la Région d'Ile de France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 janvier 2013, confiant au Préfet de l'Aube la coordination interdépartementale de bassin, pour l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 fixant le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie et désignant le Préfet de l'Aube pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure de ce SAGE,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016, portant création de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BEMA-2019014-0001 du 14 janvier 2019, portant modification de la constitution de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée Voulzie,

VU l'arrêté n° 2017/077/DGS/SGA du Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 15 novembre 2017, modifiant sa représentation au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée Voulzie,

VU l'arrêté n° 2017/DRCL/BLI/112 du 21 décembre 2017 du préfet de Seine et Marne portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances », du « syndicat intercommunal de travaux d'entretien du bassin de l'Auxence » et du « syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine »,

VU l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord Est de Seine-et-Marne »,

**CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPE2017166-0001 du 15 juin 2017, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie, est modifié comme suit :

### **1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (40 membres)**

#### **a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (7 membres)**

- M. Jacques BEAUJEAN représentant le Conseil Régional Grand Est
- un représentant du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Mme Sandrine SOSINSKI, représentant le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne
- M. Gérard ANCELIN, représentant le Conseil Départemental de l'Aube
- M. Julien VALENTIN, représentant le Conseil Départemental de la Marne
- Mme Michèle CROUZET, représentant le Conseil Départemental de l'Yonne

#### **b) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires (19 membres)**

<b>Départements concernés</b>	<b>Représentants(es) nommés (es)</b>
Aube (7 membres)	M. Jean Claude LELOUARD, conseiller municipal de Romilly sur Seine
	M. Paul BUJAR, maire de Villenauxe la Grande
	Mme Raphaële LANTHIEZ, maire de Soligny les Etangs
	Mme Laurence DUTEURTRE, maire d'Origny le Sec
	M René EFLIGENIR, conseiller municipal d'Ossey les Trois Maisons
	M. Jean Claude BOLLAERT, maire de Trancault
	M. Alain BOYER, maire de Barbuise
Marne (2 membres)	Mme Jocelyne ROUSSEAU, maire de Montgenost
	M. Jean Claude LACAUGIRAUD, conseiller municipal de Marcilly sur Seine

<b>Départements concernés</b>	<b>Représentants(es) nommés (es)</b>
Seine et Marne (9 membres)	Mme Anne-Marie CHARLE, maire de Saint Sauveur les Bray
	M. Emmanuel MARCADET, maire de Bray sur Seine
	M. Jean Pierre DELANNOY, maire de Chalmaison
	M. Robert VILLAIN, adjoint au maire de SIGY
	M. Michel FORGET, maire de Luisetaines
	M. Jean Pierre ROCIPON, maire de Melz sur Seine
	M. Patrick MARTINAND, maire de Saint Brice
	M. Alain BONTOUR, adjoint au maire de Chenoise
	Mme Annick LANTENOIS, maire de La Chapelle Saint Sulpice
Yonne (1 membre)	M. François CORMEROIS, maire de Perceneige

**c) Représentants des groupements et établissements publics locaux (13 membres)**

<b>Groupements et établissements publics locaux représentés</b>	<b>Représentants (es) nommés (es)</b>
Communauté de communes du Pays de Montereau	M. Daniel VILLETTE
Communauté de communes du Provinois	Mme Claire CRAPART
Communauté de communes de la Bassée-Montois	M. Roger DENORMANDIE
Communauté de communes du Nogentais	M. Christian TRICHE
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	M. Michel LAMY
Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson	M. Jean Marie CAMUT
Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais	M. Moïse BIROST
Communauté de communes de l'Yonne Nord	M. André PITOU
Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA)	M. Eric JEUNEMAITRE M. José MARTIN
Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais	M. Bruno CORBISIER
Syndicat départemental des eaux de l'Aube	M. Nicolas JUILLET M. Guy DOLLAT

**d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (1 membre)**

- M. Frédéric MOLOSSI, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs

## **2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations (22 membres)**

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aube, ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'association des chargeurs et transporteurs pour le développement du trafic fluvial sur la Seine, ou son représentant
- le président de la chambre nationale de la batellerie artisanale, ou son représentant
- le président de la fédération de pêche de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la fédération de pêche de l'Aube, ou son représentant
- le président de la fédération des chasseurs de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la fédération des chasseurs de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'UNICEM Île-de-France, ou son représentant
- le président de l'UNICEM Champagne Ardenne, ou son représentant
- le président de l'association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA), ou son représentant
- le président de Pro-Natura Île-de-France, ou son représentant
- le président de l'association France nature environnement, ou son représentant
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Seine et Marne, ou son représentant
- le président de l'union française des consommateurs (UFC), ou son représentant
- le président d'électricité de France (EDF), ou son représentant
- le président du syndicat des irrigants de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'association nature du Nogentais, ou son représentant
- le président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, ou son représentant
- la présidente d'eau de Paris, ou son représentant

## **3. Collège de l'État et de ses établissements publics (18 membres)**

- le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant
- le Préfet de la région Grand Est, ou son représentant
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, ou son représentant
- le Préfet de la Marne, ou son représentant
- le Préfet de l'Aube, ou son représentant
- le Préfet de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le Préfet de l'Yonne, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Aube, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de la Seine et Marne, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant

- la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant
- le directeur général de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant
- le directeur général de l'ONE, ou son représentant
- le directeur général de VNF, ou son représentant
- le président du muséum national d'histoire naturelle, ou son représentant
- le président du centre régional de la propriété forestière Grand Est, ou son représentant

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPE2017166-0001 du 15 juin 2017 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE Bassée-Voulzie.

Troyes, le 14 JAN. 2019  
Le Préfet de l'Aube



Thierry MOSIMANN



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale des territoires**  
*Service Urbanisme*  
*Cellule Planification et Légalité*  
*Pôle Appui*

**Décision n° 2018-09** de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 29 janvier 2019, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la modification substantielle de l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial à Reims (51100)

- Vu le code de commerce ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01/AP-CDAC du 23 mars 2018, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la modification substantielle du projet d'extension de 350 m<sup>2</sup> de surface de vente, portant à 1 850 m<sup>2</sup> la surface de vente totale d'un ensemble commercial (secteur d'activités 1 ou 2), enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 17 décembre 2018 sous le n° 18-009 et déposée par la SCI ARPEGE, dont le siège social est situé 9, rue du Docteur Serge Bazelaire – Actipôle La Neuville – à Reims (51100), agissant en qualité de propriétaire du foncier et de l'ensemble commercial et représentée par M. Didier Royer, Gérant de la société ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/18-009/CDAC du 12 janvier 2019, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;
- Vu le rapport d'instruction, en date du 11 janvier 2019, présenté par la direction départementale des territoires de la Marne ;
- Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du dossier ;

Considérant que l'opération sera réalisée 9, rue du Docteur Serge Bazelaire – Actipôle La Neuville – à Reims (51100) sur la parcelle cadastrée section KD n° 159 d'une superficie de 5 599 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu :

- Mme Karine Ragazzoli, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC
- M. Claude Piquard, adjoint délégué au quartier « Sud » et aux bâtiments communaux, représentant le Maire de Reims, commune d'implantation du projet
- M. Jean-Pierre Fortuné, Vice-Président en charge des finances, représentant Mme la Présidente du Grand Reims, communauté urbaine dont est membre la commune d'implantation du projet
- M. Alphonse Schwein, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Isabelle Pestre, Conseillère régionale, représentant le Président
- M. François Mourra, Maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau départemental
- M. Jean-Pierre Rilliot, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs
- M. Jean-Pierre Wadin, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs
- M. Michel Olivier, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Serge Legand, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

.../...

Après avoir auditionné :

- M. Didier Royer – Gérant de la SCI ARPEGE
- M. Laurent Pelzer – RI Développement
- M. Laurent Caillet – Porteur de projet « La Cervoiserie »

Après délibérations des membres de la commission, dans la séance du 29 janvier 2019 présidée par M. Denis Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Considérant la bonne prise en compte par le projet des critères mentionnés dans les articles du code de commerce.

Considérant que la demande ne concerne que la nature du commerce envisagé et que le secteur alimentaire est réalisable.

Considérant que le projet est conforme au SCoT et au PLU, et qu'il apporte une complémentarité d'activités par rapport à la demande précédente.

Considérant que le projet présenté est très intéressant, d'un concept nouveau, et permet d'attirer une nouvelle clientèle sur la zone d'activités commerciales.

Considérant que le projet complète un ensemble commercial existant et présente un aspect innovant et très spécialisé.

Considérant la compacité du bâtiment et la mutualisation des moyens (parc de stationnement).

Considérant que le projet permet l'activité d'une cellule existante en friche, et diversifie l'activité.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Marne décide d'accorder la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable sollicitée, à l'unanimité des membres, par neuf (9) votes positifs sur les neuf (9) membres conviés et présents, en absences excusées de Mme Stefana Vuibert, Conseillère départementale représentant le Président, M. Pascal Tramontana, Vice-Président de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val-de-Saulx représentant les intercommunalités au niveau départemental, M. Alain Dervin, maire d'Orainville (02), et M. Bruno Stoop, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire du département de l'Aisne (02).

En conséquence, est accordée la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par la SCI ARPEGE en sa qualité de propriétaire du foncier et de l'ensemble commercial, en vue de la modification substantielle de l'ensemble commercial à Reims (51100), dont les caractéristiques et la localisation précise sont précédemment mentionnées.

Châlons-en-Champagne, le 04 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

  
Denis Gaudin

Droit de recours contre la décision (Art. R752-30 à R752-34 du code de commerce)

Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas d'accord tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R752-19 du code de commerce)

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Un extrait de la décision sera publié dans deux journaux locaux.  
(hebdomadaire "La Marne Agricole" et quotidien "L'Union")

Validité de l'autorisation d'exploitation commerciale (R752-20 du code de commerce)

Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R752-19 ou, le cas échéant, à l'article R752-39 :

- 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;
- 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

Fin de l'exploitation commerciale (Art. R752-45 à R752-48 du code de commerce)

Si le magasin de commerce de détail ayant donné lieu à une autorisation d'exploitation commerciale vient à cesser d'être exploité à des fins commerciales, le ou les propriétaires des immeubles devra(ont) notifier au Préfet du département de la commune d'implantation :

- la date de cessation d'exploitation,
- les mesures prévues pour procéder au démantèlement et à la remise en état du site.



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Châtrices**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Châtrices du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration de sa carte communale,

**Vu** la demande de dérogation à l'article L.142-4 présentée par la commune de Châtrices en date du 30 novembre 2018,

**Vu** l'avis favorable sous réserve de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 15 janvier 2018,

**Considérant** que la commune de Châtrices n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

**Considérant** que, sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCoT,

**Considérant** que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

**Considérant** que la commune de Châtrices sollicite une dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur quatre secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de sa commune,

**Considérant** que le projet d'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La commune de Châtrices est autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation de quatre secteurs, au sein des parcelles cadastrées :

- ZC 26 (pour partie), d'une surface de 0,0816 ha,
- AN 111 (pour partie), d'une surface de 0,1552 ha,
- AN 97 (pour partie), d'une surface de 0,1328 ha,
- AN 192 et 193 (pour partie), d'une surface de 0,0811 ha.

Le plan annexé au présent arrêté reprend les secteurs référencés ci-dessus.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, le Maire de la commune de Châtrices et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Châtrices et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **04 FEV. 2019**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin





DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
GRAND-EST

-----  
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE

**ARRETE N° 2019 – 1 PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES POUVANT  
ASSISTER LES SALARIES AU COURS DE L'ENTRETIEN  
PREALABLE AU LICENCIEMENT ET DE L'ENTRETIEN RELATIF  
A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE**

**Le responsable de l'Unité départementale de la Marne**

VU le code du travail notamment les articles L.1232-4 et suivants, D.1232-5 et suivants, R.1232-1, R.1232-2, et R.1232-3 ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2018 de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Région Grand Est - Unité Départementale de la Marne ;

VU la lettre en date du 20 novembre 2018 par laquelle l'union départementale CGT, l'union départementale FO, l'union départementale CFDT, l'union départementale CFTC, l'union départementale CFE-CGC, l'union départementale UNSA, l'union syndicale SOLIDAIRES ont été consultées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens relatifs à la rupture conventionnelle dans le département de la Marne, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée et jointe en annexe au présent arrêté ;

**Article 2** : Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 1er février 2019

Pour le Préfet et par délégation du directeur régional,  
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent LEVENT', is written over a horizontal line.

Laurent LEVENT

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
CHALONS EN CHAMPAGNE	ALVES	Olivier	Préparateur de commandes	FO	12 b Av du Général de Sarrail	51000	Châlons en Champagne	07 69 21 95 22
CHALONS EN CHAMPAGNE	BENKHEIMASSA	Mohamed	Magasinier	CGT	19 rue d'Orléans	51000	Châlons en Champagne	06 75 24 92 30
CHALONS EN CHAMPAGNE	CHAGAAR	Christian	Retraité grande distribution	CFE-CGC	26 rue Jacques Brel	51520	Sarry	06 18 68 51 50
CHALONS EN CHAMPAGNE	CHAUVIREY	Sophie	Conseillère de vente	CFTC	4 rue de la Gare	51320	Bussy Leitrée	06 85 13 38 39
CHALONS EN CHAMPAGNE	CRETON	Jacques	Retraité	CFDT	15 route de Vitry	51330	Possesse	03 26 73 35 78
CHALONS EN CHAMPAGNE	DENIS	Benoît	Cadre grande distribution	CFE-CGC	11 chemin de la Cote Huart	51240	la Chaussée sur Marne	06 13 44 32 94
CHALONS EN CHAMPAGNE	DENOUVEAUX	Pascal	Cartiste	CFDT	1 place de Verdun	51000	Châlons en Champagne	06 77 08 72 13
CHALONS EN CHAMPAGNE	FERLET	Gilles	EPSMM	CGT	2 rue Jules Lobet	51000	Châlons en Champagne	06 87 21 86 89
CHALONS EN CHAMPAGNE	GAUDRIER	Didier	Technicien d'atelier métallurgie cadre	UNSA	6 rue Saint Gilles	51800	Ville sur Tourbes	06 18 10 16 23
CHALONS EN CHAMPAGNE	HAVIN	Sylvain	Agent territorial	CGT	3 rue Prieur de la Marne	51000	Châlons en Champagne	07 72 23 77 93
CHALONS EN CHAMPAGNE	LABCIR	Mohammed	Chef d'équipe gros œuvre	CFTC	22 rue Marcel Bernard	51510	Fagnières	06 06 79 39 39
CHALONS EN CHAMPAGNE	LEFEBVRE	Catherine	TI FUJEL SYSTEMS	CGT	6 rue Jean Paul Marat	51000	Châlons en Champagne	06 86 75 15 09
CHALONS EN CHAMPAGNE	MACHET	Franck	Responsable technique	CFE-CGC	3 rue Paul Cézanne	51000	Châlons en Champagne	06 76 45 71 86
CHALONS EN CHAMPAGNE	NEGBAL	Feycal	Intérimaire	CGT	10 rue Lavoisier	51000	Châlons en Champagne	06 51 47 72 00
CHALONS EN CHAMPAGNE	PELLOUX	Vincent	Technicien étalonnage	FO	14 ter rue pl Courier	51000	Châlons en Champagne	06 02 28 16 48
CHALONS EN CHAMPAGNE	RAUSSIN	James	Conducteur de bus	UNSA	17 Grande Rue	51340	VAL DE VIÈRE	06 28 94 53 70
CHALONS EN CHAMPAGNE	SPAETER	Florence	Assistante juridique	UNSA	6 esplanade Jacques Richard	51100	Reims	06 48 24 81 63

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
FISMES	NOEL	Sonia	Auxiliaire de vie	FO	9 rue de la Lombardie	02160	Glennes	06 09 52 29 35
REIMS	ALAVOINE	Jean-Michel	Enseignant	UNSA	2 impasse des Prévôtes	51220	Saint Thierry	06 14 25 30 61
REIMS	ANNE	Siherm	Cadre administratif	CFE-CGC	3 rue Alexandre Dumas	51100	Reims	06 63 94 39 03
REIMS	AUBRY	Michel	Cadre action sociale	CGT	21 rue de Talisy	51100	Reims	06 86 10 47 79
REIMS	BAUCHOT	Fabrice	Technicien supérieur hotline ADSL	UNSA	44 rue des Fuseliers	51100	Reims	06 33 22 12 11
REIMS	BOUCHARAA	Ibtissam	Educatrice Spécialisée	SOLIDAIRES	15 rue Henri Jadart	51100	Reims	06 17 45 31 75
REIMS	BOUYAFRAN	Said	Médiateur Social	SOLIDAIRES	60 avenue Charles Fandres	51100	Reims	06 51 18 30 88
REIMS	BOUSSOUFI	Hichem	Educateur médiateur	SOLIDAIRES	Syndicat Sud place de l'Hôtel de Ville	51100	REIMS	06 14 04 43 81
REIMS	BRIDE	Ghislain	agent de réception Transit	CGT	28 rue du Gué	8300	BERGNICOURT	06 48 53 40 51
REIMS	CLERC	Séverine	Chargée de sélections et de relations des centres investisseurs	UNSA	31 rue de Sachs	51140	Vandeuil	06 68 43 58 03
REIMS	COURTADON	David	Agent de maîtrise	NEANT	7 rue Auger	51100	REIMS	06 64 01 01 60
REIMS	COURTOT	Frédéric	Ouvrier vigneron	FO	18 rue Jean Moulin	02190	Orainville	06 25 67 04 56
REIMS	CROY	Pascal	Gérant magasin	FO	2 rue Roger Salengro	51500	Rally la Montagne	06 29 54 13 18
REIMS	DESSAINT	Claude	Retraité ingénieur	CFE-CGC	28 rue de l'Equerre	51100	Reims	06 31 75 08 33
REIMS	DUHAL	Mauricette	Secrétaire	CFTC	50 route d'Isles sur Suipe	51110	Bazancourt	03 26 03 81 67
REIMS	DUPONT	David	Conseiller de vente	CFDT	20 rue Henri Farman	51450	Betheny	06 20 38 02 73
REIMS	DUPUIS	Didier	Moniteur auto-école	CGT	42 rue du Boucher de Parthes	51100	Reims	06 31 61 65 87

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
REIMS	EHRHARD	Thierry	Ouvrier agro-alimentaire	CGT	6 rue de Bethléem	51100	Reims	06 67 02 34 10
REIMS	FENNER	Franck	compagnon électricien	CFTC	20 rue du finage	51110	Warmervilla	06 12 78 90 40
REIMS	FOLLEREAU	Baptiste	Agent SNCF	UNSA	1 bis Alphonse Detres	51370	Saint Brice Courcelles	06 30 93 92 69
REIMS	FRERE	Bernard	cadre	CFE-CGC	4 bis rue Tarbe	51100	Reims	06 84 80 32 03
REIMS	GEERAERTS	Aline	Enseignante	UNSA	3 chemin Saint Ladre	51170	Fismes	06 14 25 31 19
REIMS	GONCALVES -GUEDES	Florabela	Chef d'équipe	CFTC	5 rue Blaise Pascal	51100	Reims	06 28 21 33 07
REIMS	GONZALES	Richard	VRP	CFE-CGC	52 B rue des Capucins	51100	Reims	06 75 20 42 32
REIMS	GROS	Xavier	Chargé de sécurité	UNSA	31 Grande Rue	2860	Orgeval	06 23 65 37 78
REIMS	GUENDOUZ	Abdelouahab	Métallurgiste	SOLIDAIRES	22 rue Sylvia Monfort	51450	Béthény	06 23 63 62 97
REIMS	GUERBETTE	Nicolas	Conseiller de vente	CFDT	15 rue des Coquelicots	51110	Boult sur Suipe	07 86 42 39 91
REIMS	HAMZAOUI	Omar	Chef de sécurité commerce	CFE-CGC	3 rue Paul Fort	51100	Reims	07 82 47 36 64
REIMS	HOMMET	Jean-Marie	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	10 rue Léon Hourlier	51100	Reims	06 75 03 59 05
REIMS	JAROSZ	Nicolas	Chef de projet enseignement Sup	CGT	15 rue du Barbatre	51100	REIMS	06 28 32 81 00
REIMS	LAKJAA	Karim	Directeur territorial	CGT	34 allée des Jonquilles	51450	Bethény	06 26 72 79 71
REIMS	LEBOUVIER	Jean-Paul	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	21 rue du Pavé	2160	Roucy	06 80 60 22 56
REIMS	LEGRAS	Virginie	assistante adjointe restauration collective	CFTC	4 rue Jacques Monot	51430	Tinqueux	06 01 44 04 41
REIMS	LEJEUNE	Virginie	Cadre II	UNSA	19 rue Honoré de Balzac	51350	Cormontreuil	06 77 23 02 81

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
REIMS	LENOBLE	Jean-Louis	Facilitateur plan	FO	7 rue du Domaine du Parc	51140	Chenay	06 51 72 47 83
REIMS	MAHUT	Christophe	Manager de rayon	CFDT	10B rue Jeanne Jugan	51100	Reims	06 03 95 06 82
REIMS	MANGIN	Virginie	Responsable de secteur	FO	5 rue des Bouchers	51420	Witry les Reims	06 17 12 30 98
REIMS	MENACER	Farida	Conseillère en assurance	UNSA	24 rue du Fossé Julien	51100	Reims	06 58 18 08 24
REIMS	MENET	Denis	Cadre SNCF	UNSA	2 rue de Neufchâtel	2190	Evergnicourt	06 18 07 46 48
REIMS	NETZER	Alexandre	Projeteur industriel	CFE-CGC	71 rue belin	51100	Reims	06 27 03 87 55
REIMS	NICON	Michel	Agent de maîtrise	CGT	3 rue du Gal Ballesti	51100	Reims	06 35 48 86 35
REIMS	ORTILLON	Xavier	Chef de rayon	CFE CGC	8 rue des Merisiers	51220	Brimont	06 11 59 73 89
REIMS	PAUPETTE	Patrick	Chauffeur livreur	CGT	18 rue André Lelarge	51170	Ville en Tardenois	06 82 07 11 93
REIMS	PETIT	David	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	11 rue du Four	8300	AVANCON	07 86 18 51 20
REIMS	PHILIPPOT	Thomas	Employé	CFDT	22 rue de la Chut	8310	Junville	06 15 80 53 24
REIMS	PICOT	Danièle	Technicienne hautement qualifiée	CFDT	1 rue Grandval	51100	Reims	06 16 23 46 05
REIMS	POMMIER	David	Logisticien	CFDT	1 rue Charles Ledru	51170	Fismes	06 63 71 55 23
REIMS	POURCHASSE	Jean-Michel	Conservateur de cimetières	SOLIDAIRES	241 av Jean Jaurès	51100	Reims	07 67 25 75 08
REIMS	RAMDANI	Gislain	Conducteur rotative	FO	23 allée des Tamaris	51480	Tinqueux	06 51 45 17 68
REIMS	SAILLY	Sébastien	Auditeur qualité	CFE-CGC	59 rue des 16è et 22è Dragons	51100	Reims	06 60 51 91 69
REIMS	SLADOJEVIC	Denis	Développeur	CFDT	1 rue de Canterbury	51100	Reims	06 69 12 32 67

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
REIMS	SPAETER	Florence	Assistante des salariés	UNSA	6 esplanade Jacques Richard	51100	Reims	06 48 24 81 63
REIMS	THIERY	Dominique	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	20 rue Etienne Dumoulin	51370	Champigny	06 81 44 29 15
REIMS	TIXIER	Christelle	Bibliothécaire	SOLIDAIRES	syndicat Sud, place de l'Hôtel de Ville	51100	Reims	06 80 17 58 59
REIMS	VALOR	Emmanuelle	Moniteur Educateur	UNSA	3 rue d'Oseille	51100	Reims	06 20 74 96 38
REIMS	WAROQUEAUX	Eddy	Responsable informatique	UNSA	180 rue Raymond Mathieu	51430	Bezannes	06 17 54 65 34
REIMS CHALONS	MALECOT	Bruno	Vendeur	CFDT	4 rue de Charleville	51380	Villers Marmery	06 20 34 38 23
REIMS EPERNAY CHALONS	ROLLOT	Patrick	Retraité	CFDT	11 rue de la Garenne	51500	Taissy	06 61 72 45 28
VITRY LE FRANCOIS	BASTIEN	Joëlle	Retraîtée	FO	241 Les Frères La Fauvarge	51300	Vitry le François	06 75 42 90 40
VITRY LE FRANCOIS	BONNIN	Virgile	Agent de sécurité	CFDT	2 route de Laimont	55800	Neuville sur Ornain	06 03 58 84 16
VITRY LE FRANCOIS	BRODOWICZ	Mickaël	Préparateur de commandes	FO	2 place de l'Eglise	51300	Eciennes	06 74 64 96 19
VITRY LE FRANCOIS	DHIEVRE	Marie-Christine	Retraîtée grande distribution	CFE-CGC	15 rue des Montieux	51290	Arzillères Neuville	06 72 31 77 84 03 26 72 25 77
VITRY LE FRANCOIS	DIDON	Hervé	Permanent syndical	SOLIDAIRES	5 rue de Roussel	51300	Glannes	06 33 19 69 79
VITRY LE FRANCOIS	DURAND	Marc	Responsable de fabrication	NEANT	808 immeuble les Œillets - Rue St Charles	51300	Vitry le François	06 79 73 61 86
VITRY LE FRANCOIS	INTINS	Jean-Luc	Employé tulerie	CGT	34 rue Faron	55800	Confrisson	06 11 55 23 50
VITRY LE FRANCOIS	MICHEL	Patrick	Agent de maitrise	FO	3 rue du petit Denier	51300	Vitry le François	06 62 54 38 94
VITRY LE FRANCOIS	VARLET	Olivier	Agent d'exploitation	CFDT	46 rue du vieux Port	51300	Vitry le François	06 76 93 47 69
VITRY LE FRANCOIS/ SEZANNE	COURTOISON	Philippe	Formateur	CGT	6 rue de la Couronne des Indes	51300	Vitry le François	06 75 89 61 16

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
EPERNAY	BOURScheidt	Gilles	Agent de maîtrise SNCF	UNSA	19 route nationale	51150	ATHIS	06 08 71 43 86
EPERNAY	BLANCHARD	Bruno	Ouvrier métallurgiste	CGT	14 allée Frère Jean Oudart	51530	Piery	06 19 48 51 07
EPERNAY	CASTRO	Bruno	Ouvrier Bois	FO	19 rue Marcel Paul	51200	Epernay	06 26 34 87 22
EPERNAY	CHARPENTIER	Christophe	Machiniste	CGT	17 rue des Clos	51120	Lachy	06 35 33 12 93
EPERNAY	FOURNY	Pascal	Employé commerce	CGT	71 rue Léon Bourgeois	51530	Piery	03 26 54 43 86
EPERNAY	ISELI	Serge	Retraité	CGT	29 bis Grande Rue	51530	Mancy	03 26 54 43 86
EPERNAY	JABBOUR	Alaa	Ambulancier	FO	43 rue de la République	51200	Epernay	06 47 16 86 72
EPERNAY	LHEUREUX	Jean-Louis	Retraité Champagne	CFE-CGC	120 chemin de la Véilisière	51530	Mardeuil	06 60 70 09 19
EPERNAY	POLK	Pierre	Retraité VRP	CFE-CGC	19 rue Anatole France	51480	Damery	06 79 13 28 37
EPERNAY	PONCELET	Philippe	Agent SNCF	UNSA				06 51 65 48 94
EPERNAY	PUBLIER	Bernard	Retraité	CFDT	59 rue de la Chaude Ruelle	51200	Epernay	07 78 64 45 97
EPERNAY	ROUSSEL	Alain	Cadre bancaire	UNSA	2 rue du Vignoble	51390	Mery Premecy	06 74 42 68 84
STE MENEHOULD	COLIN	Didier	Régleur	CFTC	28 rue de la Libération	51800	Ste Ménéhould	03 26 60 96 80
STE MENEHOULD	JURIK	Guillaume	Cadre commercial	SOLIDAIRES	12 rue de la dernière La Grange aux Bois	51800	Ste Ménéhould	07 87 35 16 66
EPERNAY SEZANNE	CELLIER	Isabelle	Ouvrière	CFTC	4 Grande Rue	51130	Loisy en Brie	06 49 51 42 24
EPERNAY SEZANNE	LEGARDIEN	Jacqueline	Ouvrière spécialisée	CFTC	30 rue des Ravins	51310	Epernay	06 26 78 33 36
MONTMIRAIL	CAQUEUX	Solange	Agent de fabrication	CGT	12 rue du Boitelet Le Clos dte Roi	51120	Charleville	06 13 88 12 02

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
AY	MILLIAT	Hervé	Vigneron	CGT	33 Grande Rue	51130	Etrechy	06 77 52 70 21
AY	WISEUR	Jean-Claude	Retraité	CGT	15 rue du Docteur Grangé	51160	Ay	06 78 53 58 95